



SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 2

Procurations : 5

Votants : 25

Date d'affichage :

07 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 13 du mois de décembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 décembre 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Marie-Astrid ALLAIRE et Monsieur Christophe RAILLARD

Pouvoirs :

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Stéphanie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

Objet : Budget principal de la commune - Décision Modificative n°1 et 2

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

Vu la délibération n°7-2023 voté en séance du conseil du 27 mars 2023 portant approbation du budget principal 2023 de la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et -2 autorisant Monsieur le Maire à employer le crédit pour dépenses imprévues ;

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 6 février 2023 autorisant le maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Hossegor et la commune de Seignosse pour la réalisation d'une voie verte sur l'avenue des Oyats ;


COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 22 – CM du 13 décembre 2023

Vu l'arrêté AM 40296 23 COM 2023 N°59 portant approbation des virements de crédits nécessaires à l'exécution des dépenses imprévues ;

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire à condition qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit ;

Considérant pour rappel les crédits prévus au budget primitif 2023 :

- 458 991.46€ au chapitre 020 Dépenses imprévues sur la section d'investissement
- 119 565 € au chapitre 022 Dépenses imprévues sur la section de fonctionnement

Considérant les virements de crédits pris par l'arrêté du maire n°59 en date du 3/10/2023 pour les dépenses imprévues :

- En section de fonctionnement :
 - 18 175 € pour l'annulation d'un titre de recette n° 1121 /Bord 274 perçu en 2022 relatif à la taxe additionnelle – annulation à faire sur l'exercice 2023 demandé par le Comptable public suite à une erreur de destinataire, qui aurait dû être la commune de Soustons ;
- En section d'investissement :
 - 85 068€ pour la fin du portage par l'EPFL suite à l'acquisition du lot 57 au forum – la réintégration de la dépense dans notre actif nécessite des crédits au chapitre 27 mais n'avait pas été prévue au BP ;
 - 160 000€ pour les travaux de voirie sur l'avenue des Oyats réalisés pour le compte de la mairie d'Hossegor (soit 58% des travaux réalisés sur le secteur + 22 200€ plateau surélevé) – dépenses pour compte de tiers à imputer sur un compte particulier le 4581 ;

Pour information, ces virements de crédits ont constitué la Décision modificative n° 1.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°2 pour inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement au niveau du chapitre 012 :

- Dépenses :
 - Chapitre 012 (Charges de personnel) : 20 000€ afin de prendre en compte une partie des dépenses supplémentaires liée à l'augmentation du point d'indice et à la revalorisation du SMIC.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les virements de crédits pris par l'arrêté du 03/10/2023 du budget principal de la commune comme suit (DM n°1 – dépenses imprévues) :

Article 2 : d'approuver les ajustements de crédits en fonctionnement du budget principal par la décision modificative n° 2 comme suit :

Section	Chapitre - compte	Montant
Fonctionnement	022 – Dépenses imprévues	- 20 000 €
Fonctionnement	012 - 6411	+ 20 000 €

Seuls les comptes mouvementés apparaissent dans les tableaux ci-dessus.

Article 3 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Madame le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 15/12/2023
Publiée le : 15/12/2023